



MANSPACH

Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2025

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

22 JUL. 2025

A LA SOUS-PREFECTURE

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14
Absences : 3
Procuration : 1
Date de convocation : 02/07/2025

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Étaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint,
Mmes Nathalie DURAND, Caroline KIGER, Mireille JOLY
MM. Jean-Marie FLURY, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND, Dominique RICHARD, Jean-Louis STANTINA
Absents excusés : Mmes Marie-Paule BINDA, MM. Sébastien GENTZBITTEL (Procuration à M. Pascal WIEDEMANN), Nicolas HANS

Délibération 19/2025

Objet : Suppression/création d'un emploi permanent d'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 30/10/2003 portant création de l'emploi permanent d'un poste d'agent d'entretien contractuel ;
- Vu l'avis favorable n°CST2025/106 du Comité Social Territorial en date du 02/05/2025 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service, de 2,00 heures 00 minutes (soit 2,00 /35^{èmes}), compte tenu des nécessités de service ;

Considérant qu'il convient de porter le nombre d'heures de service hebdomadaire afférant au poste d'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2,00 heures hebdomadaire (2,00 /35^{èmes}) à 8,30 heures hebdomadaire (8,50/35^{èmes})

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux excède 10 % ;

Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : A compter du 15 juillet 2025, l'emploi permanent d'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de 2,00 heures hebdomadaire (2,00 /35^{èmes}) est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale.

- Article 2 : A compter du 15 juillet 2025, un poste permanent d'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe, à raison de 8,30 heures hebdomadaire (8,50/35^{èmes}) est créé.
- Article 3 : Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public dont les fonctions relèveront de la catégorie C en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP/BEP ou d'une expérience professionnelle dans le même type d'emploi. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.
- Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et délais fixés.
- Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Certifié exécutoire
Manspach, le 22.07.2025
Le Maire,
Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Daniel DIETMANN

